Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231207-2023dec156-AU
Reçu le 12/12/2023

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-156

Etudes pré-opérationnelles multi-sites pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et bâtiments adjacents à Ancenis-Saint-Géréon
Avenant n° 1
AMEXIA / PROJEX / DIAGOBAT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° 055-22 en date du 31 mai 2022, portant attribution du marché d'études pré-opérationnelles multi-sites pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et bâtiments adjacents au groupement AMEXIA / PROJEX / DIAGOBAT, dont la société AMEXIA est le mandataire,

VU la notification du marché à la société AMEXIA en date du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster la phase 3 de la DPGF (Décomposition du prix global et forfaitaire), compte-tenu de la non réalisation du programme fonctionnel et technique de certains sites, pour des raisons budgétaires,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un avenant en moins-value d'un montant de 3 640 € ht avec le groupement AMEXIA / PROJEX / DIAGOBAT, titulaire du marché d'études pré-opérationnelles multi-sites pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et bâtiments adjacents, du fait de la suppression de certaines lignes de prix de la phase 3 de la DPGF, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231207-2023dec156-AU
Reçu le 12/12/2023

	Total € ht	Dont Part mandataire AMEXIA € ht	Dont Part co-traitant PROJEX € ht	Dont Part co-traitant DIAGOBAT € ht
Marché initial € ht	**54 810**	**38 150**	**14 000**	**2 660**
Phase 3 GS Mme De Sévigné Cuisine	- 1 050	- 700	- 350	
Phase 3 GS Alexandre Bernard Salle Farandole	- 1 190	- 700	- 350	- 140
Phase 3 GS Alexandre Bernard Espace Mortier	- 1 050	- 700	- 350	
Phase 3 GS Alexandre Bernard Logement	- 350	- 350		
Nouveau montant marché € ht	**51 170**	**35 700**	**12 950**	**2 520**

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 51 170 € ht, soit 61 404 € ttc.

Article 2 : Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 7 décembre 2023

Le Maire,
Rémy Orhon

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.